



**ANNALES
DE
L'UNIVERSITE
MARIEN NGOUABI**

Sciences Juridiques et Politiques

VOL. 20, N° 1 – ANNEE: 2020

ISSN: 1815 – 4433 - www.annalesumng.org

ANNALES DE L'UNIVERSITE MARIEN NGOUABI SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES



VOLUME 20, NUMERO 1, ANNEE: 2020

www.annaesumng.org

SOMMAIRE

Directeur de publication
J-R. IBARA

Rédacteur en chef
J. GOMA-TCHIMBAKALA

Rédacteur en chef adjoint
D. E. EMAANUEL née ADOUKI

Comité de Lecture :
J.M. BRETON (Pointe-à-Pitre)
J. ISSA SAYEGH (Abidjan)
E.J. LOKO-BALOSSA (Brazzaville)
F. M. SAWADOGO (Ouagadougou)
YAO- NDRE (Abidjan)

Comité de Rédaction :
D. E. EMMANUEL ADOUKI
(Brazzaville)
G. MOYEN (Brazzaville)

Webmaster
R. D. ANKY

Administration - Rédaction
Université Marien Ngouabi
Direction de la Recherche
Annales de l'Université Marien
Ngouabi
B.P. 69, Brazzaville – Congo
E-mail: annales@umng.cg

ISSN : 1815 - 4433

- 1 **Brèves réflexions sur la catégorie juridique de l'état d'urgence sanitaire en Afrique**
BOUMAKANI B.
- 16 **Le cadre réglementaire de la lutte contre la pandémie à Coronavirus (COVID-19) au Congo**
BANGO A.
- 36 **Les décisions prises par le pouvoir exécutif dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19.**
NZAOU-MOYEN NGNIA-NGAMA
- 46 **La proclamation et la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo**
BININGA A. A. W.
- 55 **L'état d'urgence sanitaire et les droits fondamentaux au Congo**
MEBIAMA G. J. C.
- 73 **Les sessions restreintes du Parlement**
PAYIMA LOMBOBO H.
- 81 **L'avis n° 002-ACC-SVC/20 du 30 mars 2020 la Cour constitutionnelle de la République du Congo**
ANDZOKA S.
- 90 **Les conséquences de la Covid-19 sur l'organisation des examens d'état**
MAKOSSO C. A.
- 105 **La mobilisation de la coopération internationale à la lutte contre la Covid-19**
ADOUA-MBONGO A. S.
- 115 **Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale**
MOUSSOUNDA MOUTOUNOU S.

- 126 La gestion administrative de la crise sanitaire en France**
NGAMPIO-OBÉLÉ-BÉLÉ U.
- 136 Le droit du travail congolais à l'épreuve de l'ennemi invisible : le Coronavirus (COVID-19)**
ONDZE S.
- 153 Le droit d'accès aux médicaments *versus* les droits de la propriété intellectuelle. Brèves observations sur un conflit des droits à l'heure du COVID-19**
LEKEBE OMOUALI D.
- 162 La dignité de la dépouille mortelle**
EMMANUEL ADOUKI D. E.

L'ORDRE JURIDIQUE CONGOLAIS A L'EPREUVE DE LA COVID-19

Professeur EMMANUEL née ADOUKI Delphine Edith (dir.)

Le Coronavirus, communément appelé la COVID-19, est une pandémie transmise par un tueur silencieux qui bouleverse et pétrifie le monde, remet en cause les certitudes et provoque son lot de malheurs. Après l'émotion suscitée par ce virus et la gestion de l'urgence planétaire, voici venu le temps de la réflexion.

La République du Congo n'est pas épargnée par cette pandémie qui affecte de nombreuses personnes et ébranle l'ordre juridique national. En effet, celui-ci est mis à rude épreuve et, l'État se trouve contraint de réagir au plus haut niveau. L'implication directe du Président de la République se manifeste notamment, par la proclamation de l'état d'urgence sanitaire ainsi que par l'adoption de multiples décisions, mises en œuvre par le Gouvernement, le secteur privé, la société civile et l'ensemble de la société.

Les décisions prises par les pouvoirs publics produisent des conséquences directes sur le fonctionnement des institutions tant publiques que privées. Désormais, le Conseil des ministres et les conférences internationales s'organisent au moyen de visioconférences, permettant ainsi de vivifier les multiples applications de l'intelligence artificielle et, d'observer les mesures barrières.

La présente réflexion est organisée par le Laboratoire de Droit et de Science Politique (LADSP) de la Faculté de Droit, de l'université Marien Ngouabi, afin d'examiner la riposte de l'ordre juridique congolais à cette pandémie. C'est ainsi que, de façon spécifique, seront abordés les aspects juridiques, politiques et sociaux de la lutte contre le COVID-19 en République du Congo.

La présente réflexion observera une approche multidisciplinaire, eu égard aux objets identifiés. C'est ainsi que dans le respect de la méthode juridique, les approches positiviste, sociologique, empirique et comparative seront suivies par les différentes contributions.

Cinq thèmes seront successivement étudiés dans ce numéro spécial des Annales de l'Université Marien NGOUABI, dans sa Section Sciences juridiques et Politiques. Il s'agit de: la réaction juridique à la COVID-19 ; la réaction politique à la COVID-19 ; la réaction sociale à la COVID-19 et, le droit à la dignité des victimes de la COVID-19.

D'abord, la réaction juridique de la République du Congo s'est notamment traduite par la proclamation de l'état d'urgence sanitaire (BOUMAKANI Benjamin) qui a conduit à l'adoption d'une législation spécifique et de multiples textes réglementaires (BANGO Ange et NZAOU-MOYEN GNIA- NGAMA). Mais, la persistance de la COVID-19 oblige le Gouvernement à décider de plusieurs prorogations (BININGA Aimé Ange Wilfrid).

Les conséquences juridiques et institutionnelles de cet état d'exception se manifestent particulièrement sur les droits et libertés fondamentales (MEBIAMA Guy Jean Clément) et, sur le fonctionnement du Parlement dont la constitutionnalité des sessions restreintes (PAYIMA LOMBOBO Herrisonne) a été soumise à la Cour constitutionnelle (ANDZOKA ATSIMOU Séverin).

Ensuite, la réaction politique consiste essentiellement, d'une part, pour le Gouvernement congolais à instituer la continuité pédagogique et à organiser, selon des modalités particulières, les examens d'État (MAKOSSO Anatole Collinet). De même que, de façon proactive, la coopération internationale et institutionnelle se trouve mobilisée (ADOUA MBONGO Sydney Aubrey). D'autre part, le Parlement n'hésite pas, au regard de ces circonstances exceptionnelles, à accentuer le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale, en privilégiant les questions au Gouvernement et l'audition des Ministres en commission (MOUSSOUNDA MOUTOUNA Stelphin). Par ailleurs, le droit comparé nous renseigne, qu'en France, le Gouvernement recourt à une gestion administrative spécifique de la crise sanitaire (NGAMPIO OBÉLÉ-BÉLÉ Urbain).

Enfin, la réaction sociale caractérise, en premier lieu, la protection des salariés dont les droits sont mis à rude épreuve (ONDZE Stani). En second lieu, elle concerne les personnes malades de la COVID-19. Ceux-ci affirment leur droit d'accès aux médicaments et, particulièrement au vaccin, dans le respect des droits de la propriété intellectuelle (LEKEBE OMOUALI Jospin).

En définitive, l'ordre juridique congolais se trouve ébranlé par la COVID-19. Cette pandémie nous rappelle, ainsi que le disait Socrate, que la santé est pour l'Homme le plus précieux des biens. Mais, une fois la personne décédée, la personnalité juridique cesse, selon le droit positif et, le corps n'est plus qu'un simple objet, certes, *sui generis*, soumis à statut juridique singulier discutable (EMMANUEL née ADOUKI Delphine Edith).

Telle est la modeste contribution des membres du Laboratoire de Droit et de Science Politique (LADSP) à la construction de l'Édifice.

Fait à Brazzaville, le 29 août 2020

Professeur **EMMANUEL née ADOUKI Delphine Edith**
Maître de conférences Agrégée
Chef du Département des masters et des Formations doctorales
Coordonnatrice du Laboratoire de Droit et de Science politique
(LADSP)
Faculté de Droit,
Université Marien NGOUABI



LES CONSEQUENCES DE LA COVID-19 SUR L'ORGANISATION DES EXAMENS D'ETAT

THE CONSEQUENCES OF COVID-19 ON THE ORGANIZATION OF STATE EXAMINATIONS

MAKOSSO C. A.

Faculté de Droit
Université Marien N'Gouabi
Brazzaville – République du Congo

RESUME

La COVID-19 justifie, au titre des mesures barrières la fermeture des établissements d'enseignement publics et privés, intégrant ainsi le droit à la santé des enseignants et des apprenants. Toutefois, afin de ne pas méconnaître le droit fondamental à l'éducation, le Gouvernement a entrepris d'organiser, par le biais des Ministères de l'enseignement, des programmes de continuité pédagogique destinés à soutenir, dans des conditions hétérodoxes, la préparation des apprenants en classe d'examen.

***Mots-clés :** Ministère de l'Enseignement - Etablissements d'enseignement - Examens d'Etat - continuité pédagogique.*

ABSTRACT

COVID-19 justifies the closure of public and private educational establishments under the barrier measures, thus integrating the right to health of teachers and learners. However, in order not to disregard the fundamental right to education, the Government has undertaken to organize, through the Ministries of Education, educational continuity programs intended to support, under heterodox conditions, the preparation of students. learners in exam class.

***Keywords :** Ministry of Education - Educational establishments - State examinations - educational continuity.*

« Au carrefour des droits »¹. Telle est l'expression qui décrit le mieux l'état d'urgence sanitaire que connaît l'Humanité et qui place les autorités gouvernementales face à un dilemme entre « droit à l'éducation »² et « droit à la santé »³. Courant mars 2020, la pandémie à covid-19 qui sévissait depuis fin décembre 2019 en Chine, puis en Europe et aux États-Unis, faisait subrepticement son entrée en Afrique. Pour garantir à leur population le droit à la vie⁴ et le droit à la santé et au bien-être⁵, les États se sont vus obligés de suspendre la fréquentation régulière des établissements d'enseignement et d'apprentissage, affectant ainsi le secteur de l'éducation. En Afrique, plus de 250 millions d'élèves du primaire et du secondaire ont été privés d'école⁶, au point de compromettre l'organisation des examens d'État, alors qu'ils avaient à peine, sinon presque pas encore, achevé le deuxième trimestre de l'année scolaire⁷. Dans le même temps, les partenaires au développement, engagés dans les secteurs de l'éducation (l'Unicef, l'Unesco, le PME) émettaient de vives inquiétudes sur les conséquences d'une telle décision de fermeture des écoles sur l'éducation. Ils invitaient les États à imaginer des approches alternatives pour poursuivre les apprentissages, assurer les services éducatifs d'urgence jusqu'à ce que les écoles puissent s'ouvrir et organiser les

évaluations scolaires nationales en toute sécurité.

Tout devait être mis en œuvre pour que le droit à la santé ne puisse pas compromettre le droit à l'éducation, deux concepts mal définis juridiquement, mais qui sont pourtant au cœur des politiques publiques, au point de figurer dans tous les agendas internationaux.

Pour l'UNICEF et l'Unesco, le droit à l'éducation est un droit fondamental, reconnu le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui se rapporte à l'objectif n°4 du développement durable : « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». Au-delà de l'accessibilité, le droit à l'éducation suppose aussi que les objectifs de l'apprentissage soient atteints, que les enseignants soient formés à des techniques d'enseignement qui allient l'aspect pédagogique et l'aspect pratique, afin de susciter l'intérêt des apprenants et que ces derniers aient tous les mêmes opportunités de se construire un avenir⁸. Le droit à la santé, quant à lui, est envisagé suivant différentes perspectives, tellement sa définition reste particulièrement délicate en ce sens qu'il reste un droit carrefour, composé de multiples droits comme le droit

1 Titre donné aux Mélanges en l'honneur de Louis Dubois, « en pensée pour un dédicataire toujours soucieux d'intégrer à sa réflexion les interférences entre les ordres juridiques ou les branches du droit et de dépasser le confort des « césures » traditionnelles », M. F. Christophe Tchakaloff, « préface » in L. Dubois (Mél.), *Au carrefour des droits*, Dalloz 2002

2 M. Pilon, J. Y. Martin, A. Carry, *Le droit à l'éducation : quelle universalité ?*, *Archives contemporaines*, 2010, 303p.

3 M.I. Belanger, « Une solution dans le débat sur le droit à la santé ? le droit à la sécurité sanitaire, approche de droit international », in Louis Dubois, *op.cit.* pp.769-775.

4 J. Salmon, « Rapport introductif », in Rostand (M) ; Sandrine M.D. (dir), *La société internationale et les grandes pandémies*, Paris, Pedone 2007, p.13.

5 B. Bonnici, « La sécurité sanitaire, de l'obsession étatique à la paralysie professionnelle » in Louis Dubois (Mél.), *op.cit.* pp777-793.

6 En réalité, la mesure a concerné le monde entier. Au 9 avril 2020, 188 pays avaient déjà procédé à la fermeture des établissements d'enseignement et d'apprentissage. Environ 1, 580 milliards d'apprenants n'étaient plus scolarisés, ce qui représente 91, 3% du total des enfants inscrits dans le monde.

7 Au Congo, la décision de fermeture est intervenue trois jours avant la fin des évaluations du 2ème trimestre.

8 M. P, Jean Yves Martin, Alain Carry, *op.cit.*

à l'alimentation, le droit au logement, le droit aux soins, à la sécurité sanitaire. Toujours est-il qu'au nom du droit à la santé, « les gouvernements ont la responsabilité de la santé de leurs peuples »⁹.

C'est dans ce contexte de « conflit apparent » entre droit à l'éducation et droit à la santé que la République du Congo, à l'instar de bien d'autres pays, a pris l'option d'assurer la continuité pédagogique en faveur des élèves des classes préparant des évaluations nationales, standardisées, à enjeux élevés et à forte responsabilité.

L'intérêt porté aux examens d'État par les autorités politiques et les familles incline à juger l'école sur les résultats qu'elle obtient à ces épreuves et même, plus partiellement et plus injustement, sur les succès des écoliers les mieux doués. L'enjeu est double. D'une part, les examens d'État constituent le moyen le plus sûr par lequel les enfants s'élèvent par l'effort, sont admis, classés, promus, dirigés vers des classes ou des groupes parallèles ou vers des sections adaptées aux aptitudes ou aux inaptitudes particulières. D'autre part, leur bonne organisation, à des échéances fixes et les résultats qui en découlent exprimés en termes de pourcentage d'admission, permettent d'apprécier les performances du pays en matière de financement de l'école et de respect du principe fondamental du droit à l'éducation. En République du Congo, les gouvernements successifs en ont fait une préoccupation d'enjeu politique d'autant que l'annulation du baccalauréat en 2015, à la suite d'une fuite des sujets, avait été suivie d'une vive contestation populaire, émaillée de troubles et d'émeutes en milieu scolaire.

Or, qui dit examens d'état, dit égalité de chances entre différents candidats. Le respect du droit à l'éducation suppose une égalité entre les élèves, aussi bien dans les conditions d'apprentissage que dans les modalités d'évaluation des candidats. Pourtant, il faut admettre avec Françoise Tulkens, que les situations de pauvreté peuvent entraîner les violations de droits civils et politiques car, les personnes touchées par la pauvreté se trouvent limitées dans leur capacité à faire valoir leurs droits¹⁰.

Ainsi, la présente réflexion vise à questionner la manière dont les autorités congolaises ont dû s'y prendre pour assurer l'articulation entre le droit à la santé et le droit à l'éducation, dans l'organisation des examens d'Etat.

Une telle analyse est justifiée par le besoin d'évaluation des solutions alternatives mises en œuvre dans le cadre de la continuité pédagogique aux fins d'établir leur compatibilité avec la crédibilité des diplômes résultant de ces examens.

Pour mieux comprendre son intérêt, il faut partir d'un axiome dont Forquin indique le caractère inéluctable lorsqu'il écrit : « si toute éducation est toujours l'éducation de quelqu'un par quelqu'un, elle suppose toujours aussi nécessairement la communication, la transmission, l'acquisition de quelque chose : connaissances, compétences, croyances, habitudes, valeurs... »¹¹. Ainsi, les examens d'état doivent être organisés de telle façon que leur préparation ne fasse l'objet d'aucune restriction notionnelle ni d'aucune discrimination personnelle. Elle doit se faire dans le strict respect de la relation des couples pédagogiques enseignement-

9 J. M. (T), Trébilcock(A) (dir), *Droit international social*, Bruxelles, Bruylant, 2013, p.1566.

10 F. Tulkens, Les droits fondamentaux, une ressource pour les femmes et les femmes vulnérables, in Geneviève Giudicelli-Delage

(Mélanges), *Humanisme et Justice*, Dalloz, 2016, pp.221-237

11 J. C. Forquin, coité par M Crahay, *L'école peut-elle être juste et efficace ? De l'égalité des chances à l'égalité des acquis*, Pédagogie en développement, 2000 p.28

apprentissage et maître-élève. A cet axiome théorique s'ajoutent des questions plus techniques et pratiques concernant la manière de les organiser de façon aussi efficace que possible. Or, cela va sans dire, la situation inédite de la pandémie à covid-19 laissera dans l'histoire de l'éducation, un impact indélébile sur les évaluations scolaires. Sans avoir besoin de nous étendre sur toutes les évaluations formatives et sommatives et en nous passant des examens universitaires, nous nous limitons à évaluer l'impact de la covid-19 sur les examens d'État au Congo en usant, parfois, de comparaison avec les pratiques d'autres pays.

Tout porte à croire, qu'afin de préserver le droit à la santé, sans sacrifier le droit à l'éducation des élèves, les conditions de préparation des examens d'État ont été aménagées (I) et leurs modalités d'organisation adaptées (II).

I- L'aménagement des conditions de préparation des examens d'État

En avril 2020, Antonio Guterres, Secrétaire Général de l'ONU appelait les gouvernements à faire de l'éducation de tous les enfants, y compris les plus marginalisés, une priorité en cette période de crise sanitaire¹². Bien avant cela, la République du Congo, pour avoir déjà vécu les conséquences d'un arrêt prolongé des cours sur la jeunesse en termes de décrochage scolaire, a mis en place un dispositif de continuité pédagogique, véritable plan de riposte, couvrant non seulement la période du confinement, mais prévoyant également une posture d'anticipation allant jusqu'à une révision du calendrier et des modalités d'évaluation des apprentissages. Ce plan portait sur un

système d'enseignement en distanciel (A), en même temps que se créaient des conditions de la réouverture des écoles pour consolider les acquis par un apprentissage en présentiel (B).

A- Le recours à l'enseignement en distanciel

Partout dans le monde, les autorités et les enseignants ont fait preuve d'imagination et d'innovation pour mettre en place des programmes d'enseignement à distance de qualité, en faveur des élèves privés d'école, du fait du confinement imposé par l'urgence sanitaire. La continuité pédagogique envisagée par les autorités congolaises repose sur un corpus de textes législatif et réglementaires donnant à ce dispositif tout son fondement juridique (1) malgré son caractère inéquitable (2).

1- Un système juridiquement fondé

L'enseignement en République du Congo est organisé de sorte que le cycle secondaire relève de la compétence partagée entre deux ministères : celui de l'enseignement général d'une part, et de l'enseignement technique, d'autre part. Le premier a la charge de la formation de près d'un million trois cent soixante-treize mille (1.373.000) élèves dont trois cent soixante-cinq mille (365.000) classes d'examens à enjeu élevé (6^{ème}, 3^{ème} et terminale), préparant le Certificat d'études primaires élémentaires (CEPE), le Brevet d'études du premier cycle (BEPC) et le baccalauréat (Bac). Le ministère de l'enseignement technique gère quant à lui un effectif global de quarante-six mille trois cent-vingt-trois (46.323) élèves dont dix-huit mille six cent cinquante-sept (18657) élèves en classes d'examen préparant le Brevet d'études

¹² Unesco, Unicef, GBM, PAM, Cadre pour la réouverture des écoles, Avril 2020, on line, téléchargé le 6 juin 2020

professionnelles ou techniques et le Baccalauréat. Après la décision du gouvernement de procéder à la fermeture des établissements d'enseignements, entérinée par la déclaration du Président de la République décrétant l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement entreprit de mettre en place *un programme de continuité pédagogique*. S'agissant de l'enseignement général, c'est par lettre circulaire¹³ que fut mis en place ce dispositif en faveur de tous les apprenants et particulièrement, les candidats aux différents examens de fin de cycles primaire (CM2), secondaire premier degré (troisième) et secondaire second degré (terminale). Le programme visait ainsi à maintenir le contact régulier entre les élèves et les enseignants, dans le souci d'assurer un apprentissage continu de manière équitable. Cette circulaire tirait son fondement juridique de la loi scolaire¹⁴ et des décrets 2019-441 du 30 décembre 2019¹⁵ et 2017-518 du 29 décembre 2017¹⁶. Si l'article 5 de la loi prévoit que « ... l'enseignement peut être dispensé dans la famille dans les conditions fixées par décret en conseil des Ministres... », il est clair qu'aux termes du décret 2019-441 du 30 décembre 2019, pris en application de cette loi, l'enseignement dans la famille est exercé dans les localités privées d'école ou d'enseignants. Mais pour le gouvernement congolais, les dispositions s'y prêtaient parfaitement dans le contexte de la pandémie dès lors que dans toutes les localités du pays, les élèves étaient privés d'écoles et d'enseignants, du fait du confinement imposé par les mesures d'urgence sanitaire.

13 Circulaire n° 220 du 24 mars 2020.

14 Loi modifiant la loi scolaire n° 008/90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo.

15 Décret fixant les conditions d'organisation de l'enseignement dans la famille.

16 Décret portant attributions et organisation de la direction générale de l'éducation non formelle.

17 Structure créée, en 2016, dans le cadre d'un partenariat public-privé et dont l'objectif est de former massivement plusieurs personnes par an aux métiers du numérique. C'est par cette structure que

En outre, alors que le décret ne concerne que les élèves dont l'âge correspond aux niveaux du primaire et du collège (six à seize ans), le gouvernement dût s'appuyer sur un autre décret portant organisation de la direction générale de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle qui définit les méthodes d'apprentissage en faveur des apprenants, tout au long de la vie, hors de tout cadre formel d'autant qu'il permettait déjà aux candidats libres de s'inscrire aux examens d'État. L'école à domicile se présentant comme une modalité de l'éducation non formelle, un tel décret semblait compatible avec les apprentissages à donner à tous les élèves de tout âge, notamment ceux du lycée, appelés à poursuivre, pour la circonstance, leur scolarité en dehors de l'école.

Le même dispositif a été mis en place au niveau de l'enseignement technique et professionnel sous le label « mes cours à la maison », en s'appuyant sur deux programmes en cours d'expérimentation : la Grande école du numérique¹⁷ et le programme des « cours filmés »¹⁸.

Les élèves congolais en classes d'examens disposaient ainsi d'un cadre d'apprentissage pouvant les aider à préparer en toute sérénité leurs évaluations certificatives. Mais, convient-il de le reconnaître, les différents dispositifs mis en œuvre restent très limités pour de nombreux élèves, du fait notamment des difficultés

les cours ont été rendus disponibles en ligne pour assurer la continuité pédagogique pendant la période de confinement.

18 Le second programme expérimental des « cours filmés » mis en place au titre de l'année scolaire 2014-2015, entre-temps suspendu pour des raisons budgétaires consistait à doter en DVD, poste téléviseur et groupe électrogène, les départements en déficit d'enseignants de façon à permettre aux chefs d'établissements de projeter à l'attention des élèves, des films vidéo comportant les cours et enseignements.

d'accès à une connexion internet ou à une télévision dans certaines zones. Ce qui révèle le caractère limité d'un dispositif pourtant révolutionnaire.

2- Un système limité en pratique

Le programme de continuité pédagogique mis en place en République du Congo comprend trois composantes. La première porte sur la collecte et la classification de ressources numériques. De façon concrète, le gouvernement a mis sur les différents sites internet des ministères, des espaces intitulés « l'école à domicile » pour l'enseignement général et « mes cours à la maison » pour l'enseignement technique et professionnel. Dans ce cadre, des cours en ligne ont été rendus disponibles sur ces sites web et plusieurs applications « l'école à domicile » ont été créées. La deuxième composante concerne des protocoles de cours élaborés par des inspecteurs, dispensés par des enseignants chevronnés animant des classes virtuelles et diffusés par le canal audiovisuel sur les chaînes de radio et de télévision, avec le soutien des partenaires au développement, ainsi que d'autres partenaires publics comme privés¹⁹, engagés dans un humanisme responsable dans le cadre de leur responsabilité sociale d'entreprises²⁰. Ces mêmes protocoles de cours et contenus notionnels sont communiqués par voie de presse écrite, notamment, dans un journal quotidien de la place : Les dépêches de Brazzaville. Le choix de l'utilisation de la presse écrite comme véhicule des savoirs s'explique par la facilité de pénétration des journaux notamment dans les zones rurales, qui de surcroît, accusent d'un important déficit en personnel enseignant qualifié. Le

journal choisi, Les dépêches de Brazzaville, dans lequel les cours sont insérés chaque jour, sied aux ménages modestes vu son coût accessible²¹. Enfin, dans la troisième composante, des manuels scolaires et des cours photocopiés sous forme de fascicules ont été distribués aux élèves dans leurs domiciles. L'enjeu des examens d'État a conduit les élus nationaux et locaux à s'impliquer personnellement dans l'acheminement des documents jusqu'aux domiciles des élèves de leurs différentes circonscriptions.

Disposant de tous ces outils, les élèves pouvaient se sentir suffisamment armés pour une meilleure préparation de leurs examens. Mais comme on peut le reconnaître, dans un pays où l'indice de développement humain est à la 137ème place mondiale, l'optimisme dans un tel programme n'est pas sans limite.

La principale limite réside dans le taux de pénétration variable de la téléphonie mobile dans le pays. Il est de 73% en milieu urbain, 42% en milieu semi urbain et 13% dans le reste du pays soit un taux global de 54% dans tout le pays²² ii. En outre, ce canal ne peut servir qu'à l'utilisation des sms pour un échange des informations, lorsqu'il s'agit par exemple, de prévenir les élèves et les parents des jours et heures de diffusion des activités d'enseignement-apprentissage sur les différents canaux de transmission. Il ne peut permettre de télécharger les cours mis en ligne dans la mesure où les possibilités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation (TICE) restent très limitées, eu égard au coût afférent – infrastructures, frais de connexion à internet –. Il faut estimer à environ 30% à peine, le nombre d'élèves

19 La société de téléphonie mobile MTN par exemple, s'est particulièrement investie dans la mise en œuvre du dispositif aux côtés des agences du système des Nations-Unies (Unesco, Unicef, Pam, BM).

20 K. Martin-Chenut, « Droits de l'homme et RSE : vers un humanisme responsable ? » in Geneviève Giudicelli-Delage, (Mél.), *op.cit.* pp125-143.

21 Le quotidien est vendu à 200FCFA et peut être téléchargé gratuitement sur le site web de l'organe.

22 MEPSA, *Note conceptuelle sur la stratégie de mise en œuvre du plan d'urgence de continuité pédagogique en riposte au covid-19.*, avril 2020, p.13.

ayant la possibilité d'accéder à ces ressources en ligne.

Conscient de cela, et pour limiter les désavantages subis par ceux qui n'ont pas accès aux ressources digitales, le gouvernement a beaucoup misé sur l'utilisation de la radio et la télévision dont le taux de pénétration est de 92, 46% en zone urbaine et 41,82% en zone rurale pour une couverture nationale d'environ 71,06%²³. Ainsi est née une collaboration stratégique entre les ministères des enseignements et le ministère de la Communication, à travers la chaîne nationale de télévision Télé-Congo et quelques chaînes privées. Les programmes d'apprentissage sont repris en synchronisation avec les télévisions partenaires, les chaînes de télévisions et de radios communautaires pour les zones non couvertes par le signal de la chaîne nationale, ainsi que toutes les plateformes Web des différentes structures. Il ne faut pas non plus perdre de vue que la télévision ne couvre qu'une frange assez réduite de la population des élèves car très souvent les postes téléviseurs sont l'apanage des chefs de ménage et non des enfants.

La deuxième limite tient à la singularité qui ne repose pas sur la relation du couple pédagogique enseignant/apprenant et est différente des normes d'enseignement / apprentissage. Les ressources étant statiques, elles n'offrent aucune possibilité d'interactivité. Cependant, le gouvernement organise des visioconférences qui mettaient en lien les élèves et les enseignants de sorte que les premiers puissent poser aux seconds les questions d'éclaircissement des cours suivis pendant la semaine.

Ces méthodes, aussi efficaces soient-elles, ne peuvent garantir l'égalité des chances, encore moins, la crédibilité des diplômes. Or, l'école ne peut se contenter d'être efficace, elle doit être juste et garantir une certaine réussite à tous les élèves. Comme le dit E. Decaux, « il ne s'agit pas d'inventer de nouveaux droits, pour les pauvres, mais de rendre véritablement effectifs pour tous, les droits proclamés »²⁴. D'où le retour à l'enseignement présentiel pour parvenir à une organisation juste et équitable des acquis et évaluations scolaires car, les droits fondamentaux - comme le droit à l'éducation- n'ont de sens que s'ils sont les droits de tous²⁵.

B- Le retour à l'enseignement présentiel

Sans être la manifestation d'un retour à la normale, le retour à l'enseignement présentiel par la réouverture des écoles pour les élèves inscrits en classe d'examen est l'expression de l'attachement des autorités congolaises aux principes du droit à l'éducation avec pour corolaire, le devoir d'équité et d'égalité de chances pour tous les candidats aux examens d'état. C'est ainsi qu'il a fait l'objet d'un encadrement réglementaire définissant un cadre administratif et sanitaire (1) et un cadre pédagogique (2).

1- Le cadre sanitaire et administratif prélude à la reprise des cours

Comme pour la fermeture des écoles, c'est par une communication du Premier ministre, chef du Gouvernement, suivant les orientations de la Commission nationale de riposte contre la pandémie placée sous l'autorité du Président de la

23 MEPSA, *Stratégie de riposte du secteur de l'éducation face à la pandémie Covid-19*, avril 2020, p.7.

24 E. Decaux, « Les droits des pauvres : une pierre blanche sur un long chemin », *Droits fondamentaux*, n° 5, Janvier-décembre 2005, p.2.

25 F. Tulkens, Geneviève Giudicelli-Delage (Mél.) *Humanisme et justice*, Dalloz, 2016, pp221-237.

République, que la décision de la réouverture des classes d'examen a été prise le 16 mai 2020. Cette reprise des cours, prévue pour le 2 juin 2020 était subordonnée à un protocole sanitaire, approuvé par arrêté interministériel²⁶. En application de cet arrêté, le ministère de l'enseignement primaire et secondaire, adressait à ses subordonnés la circulaire²⁷ fixant le cadre de mise en œuvre dudit protocole. Outre les dispositions sanitaires portant entre autres sur la désinfection des salles de classes et autres locaux des établissements scolaires, la dotation de ces établissements en équipements pulvérisateurs de désinfection et en dispositifs de lavage de mains, la circulaire définit le cadre administratif devant régir le fonctionnement des écoles, en vue d'une meilleure préparation des élèves aux examens d'état. Toutes ces dispositions impliquaient le report des examens d'état à une date ultérieure. Ainsi, les équipes de maîtrise se devaient d'élaborer de nouveaux emplois-du temps et de procéder à une nouvelle répartition des élèves par classe, aux effectifs ne dépassant pas 40 élèves. Tenant compte de la taille élevée des groupes pédagogiques, pour respecter les mesures de distanciation physique entre les élèves, au sein des salles de classe, le système éducatif se devait d'exploiter les salles de classe réservées aux élèves non-inscrits en classe d'examen afin de disposer de plus d'espace physique. L'organisation des apprentissages à travers cette option de réduction de la taille des classes a nécessairement un impact sur l'augmentation du nombre de groupes pédagogiques et a nécessité ainsi la réquisition d'un nombre d'enseignants adéquat puisé potentiellement parmi les enseignants des classes intermédiaires ou ceux ayant fait valoir leurs droits à la

retraite. Pour donner la chance aux candidats ayant passé le confinement hors du lieu de leur établissement et ne pouvant y retourner, les directeurs départementaux sont enjoins de les inscrire dans n'importe quel établissement de leur lieu de refuge.

Mais tout cela commandait une évaluation basée sur le programme complet avec un respect du quantum horaire, pour être en adéquation avec les exigences pédagogiques des standards internationaux, tels que définis dans le cadre pédagogique.

2- Le cadre pédagogique de préparation des examens d'État

Les systèmes éducatifs du monde entier varient énormément en termes de structure et de contenus curriculaires. Il peut donc être difficile de comparer les systèmes éducatifs d'un pays à l'autre ou de mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs nationaux et internationaux. Mais l'évaluation des contenus éducatifs peut être faite au moyen de la Classification internationale type de l'Éducation (CITE). Celle-ci fournit un cadre exhaustif de référence permettant d'organiser les programmes éducatifs et les certifications correspondantes, par niveau d'éducation et par domaines d'études²⁸. Les définitions et les concepts fondamentaux de la CITE ont été établis de manière à être internationalement valides et applicables à l'ensemble des systèmes éducatifs. En clair, les unités fondamentales de classification de la CITE sont les programmes éducatifs nationaux (et infranationaux) et leurs certifications correspondantes doivent être reconnues. A cet égard, la finalisation des programmes d'enseignement notamment, en matière de certification constitue un

26 Arrêté n° 5800 du 27 mai 2020 approuvant le protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des établissements scolaires dans le cadre de l'urgence sanitaire consécutive à la pandémie à covid-19.

27 Circulaire n° 250 MEPSA-CAB du 30 mai 2020 relative à la réouverture et au fonctionnement des

établissements scolaires dans le cadre de l'urgence sanitaire consécutive à la pandémie à covid-19.

28 Unesco, CITE, 2011, Guide opérationnel, Directives pour la classification des programmes éducatifs nationaux et des certifications correspondantes, site Unesco.

critère qui peut servir de base de comparaison à l'échelle internationale.

Conscientes de ces exigences, les autorités congolaises ont tenu à compléter le volume horaire des cours au titre du troisième trimestre. Ainsi, elles ont étendu le calendrier pédagogique du troisième trimestre sur dix semaines, dont six semaines de cours, de façon à mettre un accent particulier sur les cours de renforcement avec des sessions par groupes en système de rotation²⁹. De la sorte, les apprentissages ont été programmés dans le respect du volume horaire soit cent cinquante heures au primaire, à raison de trente heures par semaine, pour cinq semaines de cours, cent soixante-huit heures au collège, à raison de vingt-huit heures par semaine pour six semaines de cours et cent quatre-vingt heures au lycée, à raison de trente heures par semaine pour six semaines de cours. La première semaine est consacrée à la prise en charge psycho-affective et à la gestion des effets et traumatismes liés au confinement et à l'impact éventuel de la pandémie dans les familles. Elle est également l'occasion d'enseigner aux enfants les nouvelles règles de vie commune dans les établissements scolaires et à la maison, en particulier, le respect des mesures barrières et le principe de distanciation physique. La deuxième semaine est destinée aux exercices d'application pour une meilleure fixation des acquis des deux premiers trimestres et des cours reçus dans le cadre du programme de continuité pédagogique. Ce qui suppose une évaluation du temps d'apprentissage des élèves pendant le confinement. Il a donc été recommandé d'approfondir les notions clés, mesurer au démarrage des cours le niveau d'avancement des élèves et apprécier la perte d'apprentissage. Trois semaines sont réservées à l'acquisition de nouvelles notions, prévues au titre du troisième trimestre tandis que la sixième semaine est consacrée aux évaluations

préparatoires pour permettre aux élèves de mieux se préparer aux examens d'État qui devront intervenir à partir de la septième semaine. Pendant la période de cours en présentiel, les chefs d'établissements sont chargés d'organiser des leçons d'essai et des animations pédagogiques en vue de la mise à niveau des enseignants devant nouvellement intervenir dans les classes d'examen. Ces derniers peuvent également télécharger les cours vidéo sur la plateforme en ligne du ministère, aux fins de renforcement de leurs capacités et d'amélioration des pratiques pédagogiques susceptibles de favoriser les apprentissages. En vue de garantir l'égalité des chances et de mettre tous les élèves dans les mêmes conditions d'apprentissage, les enseignants sont priés d'accorder une attention toute particulière aux élèves n'ayant pas suivi, ni tiré avantage du programme de continuité pédagogique. De même, les apprenants des centres de préscolarisation et d'alphabétisation, candidats aux différents examens d'État sont admis dans des classes spéciales organisées dans les établissements scolaires, sous l'encadrement de leurs animateurs entre huit et seize heures. Les apprenants des centres d'alphabétisation soumis aux obligations professionnelles, ne pouvant s'adapter au nouveau calendrier d'apprentissage, doivent continuer à suivre le programme « école à domicile ».

Ainsi est prise en compte l'obligation d'assurer, l'égalité des chances à tous les candidats, ce d'autant plus qu'ils étaient tous, dotés de fascicules, disposant ainsi du même niveau d'informations que leurs enseignants. Si la préparation des examens d'État a pu répondre aux exigences de qualité et d'équité requises pour leur crédibilité, il reste que l'organisation même de ces évaluations devrait relever d'une véritable gageure.

29 R. Coussinet, *Une méthode de travail libre par groupes* Editions Fabert, 2011, 212 p.

II- L'adaptation de l'organisation des Examens d'État

Plusieurs stratégies ont été mises en œuvre dans différents pays pour réussir l'organisation des examens d'État. Ces stratégies ont porté sur des dispositions spéciales d'annulation, de report, de reprogrammation et sur bien d'autres approches alternatives. La République du Congo a plutôt fait le choix d'un léger report en restant en cohérence avec les textes réglementaires qui régissent l'organisation des examens d'État (A) plutôt que d'utiliser les méthodes alternatives mises en œuvre dans plusieurs pays et qu'il convient d'évaluer pour envisager d'importantes réformes du système éducatif (B).

A- Le respect du cadre réglementaire de gestion des examens d'Etat

La pandémie à covid-19 affecte la capacité d'apprentissage des élèves au point où de nombreux États ont fait part de leurs préoccupations concernant les conditions inadéquates des examens que les élèves doivent passer. Au Congo, les examens se déroulent dans le respect du cadre réglementaire tant au plan administratif (1) que pédagogique (2).

30 Les lois scolaires de Jules Ferry sont des lois sur l'école primaire en France votées en 1881-1882 sous la troisième République, qui rendent l'école gratuite (loi du 16 juin 1881) et l'enseignement primaire obligatoire (Loi du 28 mars 1882). C'est cette loi qui officialisa le certificat d'études primaire en remplacement du certificat de fin d'études instauré

1- Le cadre de gestion administrative

Les examens d'État représentent un véritable défi tant pour les élèves que pour les décideurs politiques. C'est ce qui justifie leur encadrement par des textes réglementaires que les autorités congolaises se sont toujours efforcées à observer. Alors que la majorité des pays du monde entier décident d'annuler les examens, le Congo a choisi de les maintenir en mettant en place certaines mesures pour assurer la sécurité et la santé des élèves et des enseignants, sans modifier le mode présentiel d'organisation prévu par les textes. Cette organisation est centralisée dans tout le processus, depuis l'élaboration des sujets, jusqu'à la publication des résultats en passant par le déroulement et la correction des épreuves, à l'exception du CEPE dont la correction et la publication des résultats sont du ressort des directions départementales alors que l'élaboration et le déroulement des épreuves ont un caractère national.

Institution de l'école française qu'on doit à la loi Jules Ferry³⁰, le CEPE en République du Congo est actuellement régi par arrêté ministériel³¹. Il atteste l'acquisition des connaissances de base (écriture, lecture, calcul, histoire et géographie, sciences naturelles) par les élèves, au moment où pour la majorité d'entre eux, ils entrent dans la vie active. L'examen du CEPE, désormais jumelé avec le concours d'entrée au collège, se fait en une session ordinaire pour les élèves de l'école primaire et pour les adultes et enfants des cycles non formels primaires.

Le deuxième examen à enjeu élevé est le BEPC³² pour l'enseignement général,

par circulaire ministérielle en 1866 par Victor Duruy.

31 Arrêté 040/MEN-CAB du 19 février 1992 portant organisation du certificat d'études primaires élémentaires.

32 Régi par décret n° 92/297 du 21 mai 1992 portant institution et organisation du Brevet d'études du premier cycle,

le BET³³ pour l'enseignement technique et le BEP pour l'enseignement professionnel. Ils sont chargés d'évaluer les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Ainsi est validé le socle commun de connaissances, expression pour désigner ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Il permet en réalité de savoir où en est le niveau des élèves aux alentours de 14/15-16 ans.

Au sommet de la pyramide de l'enseignement primaire et secondaire, se trouve le baccalauréat³⁴ auquel est souvent attribuée une fonction de statistiques au point où il tend à perdre celle d'écrémage, de filtre. Institué pour sanctionner la fin des études du second cycle de l'enseignement secondaire, le baccalauréat est évalué en mentions allant de la mention passable (pour des candidats ayant obtenu une moyenne d'admission comprise entre 10 et 11,99) à la mention « excellent » (pour des candidats ayant obtenu une moyenne supérieure à 18) en passant par les mentions Assez-bien (entre 12 et 13,99), Bien (entre 14 et 15,99) et très-bien (entre 16 et 17,99). Pour le baccalauréat général, les épreuves s'organisent, traditionnellement, en une session comprenant les épreuves écrites et l'éducation physique et sportive en épreuve pratique pour les candidats aptes à pratiquer le sport. Ceux portant un handicap, passent les épreuves d'éducation physique à l'écrit. Pour le baccalauréat technique, il est prévu une seconde session portant sur des épreuves pratiques pour des candidats admissibles.

2- Le mode de gestion pédagogique

A travers le monde, influencé par le Covid-19, plusieurs pays ont adopté

différentes stratégies visant à organiser les examens avec des dispositions spéciales. En France par exemple, les épreuves devront être basées uniquement sur l'évaluation continue, en utilisant les notes des trois premiers semestres, sans prendre en compte les notes obtenues pendant le confinement. Bien d'autres pays ont procédé purement et simplement à leur annulation, consacrant ainsi une forme d'année blanche pour les élèves³⁵. C'est le cas de l'Irlande qui a pris la décision il y a quelques mois, d'annuler les épreuves orales et pratiques des examens d'État. Tous les élèves qui devaient passer ces tests devraient recevoir une note complète pour cette partie de l'examen. Une option que n'a pas prise le Congo parce qu'estimant que l'examen d'État, promouvant la sélection par le mérite, ne saurait s'identifier à une distribution arbitraire de notes de consolation au risque de compromettre la qualité des résultats de l'apprentissage et l'équité des qualifications obtenues. En outre, pour les autorités congolaises, l'interruption ou l'annulation des examens retardent les décisions relatives à la progression des élèves, à la certification, à la qualification et à l'obtention de leur diplôme. Ce qui a des répercussions importantes sur l'entrée dans l'enseignement supérieur et sur le marché du travail. Mais au-delà, une annulation des examens et particulièrement du Baccalauréat a un impact socio-économique plus large sur les économies et les sociétés en ce qu'elle augmente le taux de décrochage scolaire, le niveau de la délinquance juvénile et accentue le chômage. Le Congo a plutôt fait le choix du léger report, pour lui permettre d'achever les programmes et de compléter le volume horaire requis pour les apprentissages en vue de la crédibilité des diplômes³⁶. Ainsi,

33 Régi par le décret n° 98/298 du 21 mai 1992, portant institution, organisation et application du Brevet d'études techniques.

34 Le baccalauréat est régi par le décret n° 92/296 du 21 mai 1992 portant organisation du baccalauréat, modifié et complété par le décret n°2013-295 du 25 juin 2013.

35 11 pays au total dans le monde ont annulé leurs examens dont l'Ouganda pour l'Afrique.

36 Environ 71 pays ont procédé à la reprogrammation ou le report des examens dont l'Algérie, l'Angola, le Burkina Faso, le Cameroun, la Congo, la République centrafricaine, la Gambie, la Ghana, la Guinée, la Libéria, le Nigéria, les

l'organisation pédagogique des examens devrait rester fidèle au cadre réglementaire.

Il faut par ailleurs noter que pour tous les examens d'État, il y a congruence entre les différentes épreuves que passe le candidat avec les livres-programmes en vigueur. Aucun contenu de formation hors programme n'y est introduit. Ce qui a obligé les autorités congolaises à veiller à la bonne exécution des programmes par un calendrier strict du dernier trimestre au point où le ministère de tutelle s'est permis de faire annuler le calendrier établi par les directions départementales qu'il trouvait contraire à la circulaire ministérielle. En effet, plusieurs départements avaient prévu d'organiser les évaluations préparatoires (Bac blanc, Bepc blanc, Cepe blanc) dès la troisième semaine après la reprise des cours alors que pour s'assurer de l'exécution effective du programme, la tutelle avait fixé les évaluations préparatoires à partir de la sixième semaine.

C'est donc avec des yeux de lynx que le gouvernement a veillé à une parfaite organisation de ces examens « qui ne doivent être entachés d'aucun signe de covid-19 »³⁷. On pourrait admettre que ces stratégies de préparation et d'organisation des examens d'État au titre de la session 2020 soient évaluées pour entreprendre d'importantes réformes du système éducatif congolais confronté à de sérieux problèmes d'équité et de qualité.

B- L'évaluation des stratégies de préparation et d'organisation des examens d'État

Dans le contexte du confinement d'une part, et de la distanciation physique imposée par le protocole sanitaire à la reprise des cours, d'autre part, les autorités politiques ont été appelées à imaginer différentes stratégies pour sauver l'année scolaire et évaluer, malgré tout, les acquis des apprentissages. Un aperçu des différentes stratégies mises en œuvre dans différents pays s'impose (1) pour permettre d'envisager des politiques nouvelles d'éducation et assurer un meilleur pilotage du système éducatif congolais.

1- Aperçu des différentes stratégies de gestion des examens d'État

La difficulté d'organisation des examens en présentiel a conduit certains États à les faire passer en ligne à défaut de les annuler³⁸. Cette option nécessite au moins d'avoir un dispositif pour chaque élève et une bande passante suffisante. C'est le cas au Royaume-Uni, avec les universités d'Oxford et de Cambridge³⁹, aux États-Unis⁴⁰, en Belgique⁴¹ et en Italie⁴². Pour les établissements d'enseignement supérieur, chaque université décide des modalités des examens et des diplômes finaux pour ses propres étudiants tout en adoptant des mesures de santé et de sécurité, y compris l'interdiction de tout contact mutuel et l'utilisation de la téléconférence. En Afrique, l'Égypte annonçait depuis avril que les examens nationaux pour les 11e et 12e

Seychelles, le Soudan, Tanzanie, le Togo et la Tunisie.

37 Propos du ministre de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation à une tribune télévisée.

38 11 pays ont pris cette option dont l'Égypte pour l'Afrique.

39 Unesco, Covid-19 Un aperçu des stratégies nationales d'adaptation relatives aux examens et évaluations à enjeux élevés, Document de travail, secteur de l'éducation, avril 2020.

40 Ibid. Les lycéens ont été amenés à passer des tests de placement avancé à domicile, l'examen de deux ou trois heures se transformant à l'origine en un test en ligne de 45 minutes.

41 Ibid. Les régions de Wallonie et de Bruxelles ont également indiqué que les examens à enjeux élevés se dérouleraient en ligne.

42 Ibid. L'Italie envisageait également la possibilité d'organiser des examens en ligne si les conditions sanitaires ne permettaient pas aux élèves de passer les examens sur place.

années seront passés en ligne, et ne porteraient que sur ce qui a déjà été couvert avant la fermeture de l'école.

Aussi révolutionnaires soient-elles, toutes ces formes d'organisation ont leurs limites. Organiser les examens sur la base du niveau réel des apprentissages suppose qu'il faut élaguer certaines notions initialement prévues dans le programme scolaire. Cette option pourrait être plus équitable pour tous les élèves, certes, mais poserait certainement la difficulté de la valorisation des diplômes obtenus. De même, faire passer les examens en ligne serait inadapté au contexte congolais. Voilà pourquoi ces modes d'évaluation n'ont pas été retenus par les autorités congolaises qui ont préféré maintenir l'organisation dans les centres d'examen au point de les avoir multipliés en réduisant le nombre de candidats par salle et par centre. Cela a un coût que les autorités ont préféré assumer.

Pourtant, l'appréciation que font les différents acteurs de la communauté éducative sur l'organisation centralisée du BEPC et du BAC n'est pas satisfaisante. Une étude commandée par le ministère de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation pour apprécier l'impact de l'actuelle organisation centralisée des examens du BEPC et du BAC a révélé que pour les enseignants, comme pour les parents d'élèves, cela ne semble pas être un succès et qu'il urge de parvenir à la décentralisation des examens, au regard des effectifs sans cesse croissants.

Or, une telle politique n'est réaliste que si elle intègre un programme plus large qui consiste à doter les établissements scolaires de ressources importantes pour des intrants essentiels et un appui à un enseignement efficace. La prudence commande, donc, que l'on arrive, d'abord, à résoudre la lancinante question des classes

pléthoriques, à disposer d'un personnel éducatif compétent et suffisant. Dans le contexte actuel de crise économique pour le Congo et, comme pour la plupart des pays africains, il est plutôt question d'imaginer des approches pédagogiques adaptées aux difficultés révélées par la pandémie à covid-19.

2- Les approches pédagogiques nouvelles révélées par la pandémie à covid-19

La crise du Covid-19 n'a pas seulement rappelé la fragilité sanitaire des Etats en général et des pays africains, en particulier. Elle a révélé combien il était urgent de refonder les méthodes pédagogiques et de réfléchir à de nouveaux outils pour assurer la continuité de l'accès à l'enseignement et aussi limiter les inégalités inhérentes aux situations économiques et sociales des familles⁴³. Chaque pays se doit désormais de réfléchir pour identifier son réseau d'apprentissage. Car le système éducatif ne se réduit pas à la forme scolaire ou présentielle. Au Congo, comme certainement dans plusieurs pays du continent, face aux insuffisances du système scolaire pour l'accueil du grand nombre du fait des effectifs pléthoriques dans les salles de classe et du déficit en personnel enseignant compétent, il est question de revoir l'architecture du système éducatif. L'expérience de l'enseignement par correspondance ou à distance de l'Université Marien Ngouabi de Brazzaville a bien été salutaire pour de nombreux cadres du continent qui ont réussi leurs études par ce biais jusqu'à la fin des années 80.

Le dispositif de continuité pédagogique nous démontre que tout en se consacrant à l'amélioration des conditions d'accueil, on peut bien envisager l'utilisation des méthodes alternatives

43 Abdoul Aziz Diouf, « Famille et droits de l'homme en Afrique noire : réflexions sur la rencontre de deux logiques différentes », in Mamadou

Badji, Amadou Abdoulaye Diop, Paul Ngom (dir) in Dominique Sarr (Mél.), *La trace et le sentier*, L'Harmattan Sénégal, 2019, pp317-345.

permettant d'offrir une éducation holistique articulant en cohérence l'éducation formelle et l'éducation non formelle. Cette dernière passe par l'aménagement de formes de soutien scolaire supplémentaire. L'approche n'est pas nouvelle. Mais elle s'est souvent limitée à des formes d'encadrement individualisé, au moyen d'un répétiteur, ou de petits groupes par des acteurs privés, au travers de ce qu'il est souvent appelé centres d'encadrements, dupliquant à la maison le même modèle d'apprentissage qu'à l'école, avec les mêmes méthodes et contenus notionnels.

En laissant s'organiser des cours de soutien scolaire par des acteurs privés, ou même des enseignants en dehors des heures de cours, la tentation est grande pour les enseignants et les élèves de négliger les cours en classe pour se concentrer plus sur ceux dispensés en dehors de l'école. La stratégie a aussi un effet de « trompe-l'œil » très préjudiciable sur la qualité des apprentissages dans ce sens que les enseignants peuvent supposer que tous les élèves bénéficient d'un soutien scolaire supplémentaire, et, de ce fait, consacrer moins d'efforts à leurs cours. Ce qui pénalise les élèves des familles modestes incapables de se faire assurer un soutien scolaire supplémentaire à des coûts exorbitants. En outre, l'expérience a montré que les promoteurs des centres d'encadrement ont plus usé d'artifices divers pour tenter d'affirmer leur supériorité sur les écoles du cycle formel, qu'ils n'ont fourni d'efforts pour améliorer la qualité de l'éducation. La fraude scolaire et le système de transhumance aux examens d'État se sont davantage manifestés par ces réseaux privés d'encadrement, marchandant des pourcentages et chiffres de « vrais faux admis ».

Tirant les leçons de ces pratiques, il revient à l'État, de renforcer son système

formel par le système informel en imaginant des approches formelles et équitables de soutien scolaire supplémentaire. Une de ces approches pourrait être celle utilisée en Chine, où les entreprises de tutorat ont recours à des logiciels visant à tirer profit des compétences de leurs meilleurs enseignants en ville pour atteindre des classes d'apprenants situées dans les zones rurales.

CONCLUSION

La démarche des autorités congolaises parvenant à organiser les examens d'État, en conciliant droit à l'éducation et droit à la santé, pour réduire les effets pervers de la pandémie à covid-19, a révélé des approches pédagogiques nouvelles. Ces approches novatrices, une fois affinées, pourraient sans aucun doute, aider à surmonter les facteurs handicapants du système éducatif congolais que la pandémie à covid-19 a mis en évidence. Une réflexion sur la réforme de notre système scolaire s'ouvre, dès lors, quand on sait que la rentrée scolaire prochaine pourrait se dérouler dans le même contexte, avec les mêmes contraintes et que l'école congolaise ne devrait plus être la même après la pandémie de la covid-19.

C'est sans doute le moment de convoquer Louis Bakabadio qui décrit si bien une « école agréable », dans son projet de « l'école de l'émergence », par son ergonomie, ses conditions d'encadrement, ses objectifs de formation et ses curricula⁴⁴. Une « école branchée » dans le cadre de ce qu'il appelle « l'environnement numérique éducatif du Congo ».

C'est certainement cette école qu'il convient de concilier avec l'approche formulée par Philip H. Colomb en 1985 lorsqu'il concevait une éducation non formelle en terme d'« activité éducative

44 L. Bakabadio, *Le grand remplacement : le nouveau paradigme de l'émergence économique en Afrique*, CESBC Press, 2017, Evry, 119 p.

organisée, systématique, menée en dehors du cadre du système formel » et qui implique un apprentissage avant, après, aussi bien que pendant la scolarité par le biais de la famille et de formes plus vastes d'interaction sociale⁴⁵. Les technologies d'information et de communication dans l'éducation peuvent bien servir à un enseignement à distance devant compléter l'enseignement présentiel⁴⁶.

C'est certainement également l'occasion de revisiter les approches de Célestin Freinet, Pestalozzi, Cousinet et de tous ces pédagogues qui tenaient à réformer le système scolaire classique⁴⁷. Car dans le contexte actuel des pays africains, il est illusoire de continuer à nourrir une si noble

ambition de qualité du système éducatif avec les mêmes méthodes de formation et d'évaluation.

Les expériences développées dans le cadre de la continuité pédagogique semblent porteuses d'espoir. Elles permettent de relever le défi actuel d'un système éducatif qui continue à se servir des méthodes anciennes conçues pour des classes de taille normale – vingt ou trente élèves par classe- alors qu'il fait face à des classes pléthoriques atteignant parfois plus de cent cinquante élèves avec un déficit en personnel enseignant, en manuels scolaires et en matériel didactique.

45 M. Bray, Les systèmes éducatifs formels ont-ils un avenir ? in Revue internationale d'éducation de Sèvres, n° 83/2020, Réformer l'éducation, pp123-129, <https://doi.org/10.>

46 AFD, *Bilan critique en matière d'utilisation des NTIC dans le secteur de l'éducation, Rapport final*, octobre 2010.

47 J Houssaye (dir), *Quinze pédagogues, Idées principales et textes choisis*, Editions Fabert, 2016, 720 p.

ANNEXES

TEXTES REGLEMENTAIRES SUR LA COVID-19

DECRETS

- 1- Décret n° 2020-60 du 18 mars 2020 portant création, attributions et organisation d'une Task Force sur l'impact économique et social du Coronavirus (Covid-19), JORC du jeudi 26 mars 2020, n° 13, p. 319.
- 2- Décret n° 2020-63 du 23 mars 2020 portant réglementation de la gestion financière et comptable des opérations liées au COVID-19, JORC du jeudi 2 avril 2020, n° 14, p. 340.
- 3- Décret n° 2020-66 du 27 mars 2020 portant création, attributions et organisation de la coordination nationale de gestion de la pandémie de coronavirus (COVID-19), JORC du jeudi 9 juillet 2020, n° 27, p. 594.
- 4- Décret n° 2020-91 du 30 mars 2020 portant création du comité technique de riposte à la pandémie à coronavirus COVID-19, JORC du jeudi 9 juillet 2020, n° 27, p. 596.
- 5- Décret n° 2020-92 du 30 mars 2020 portant création du comité d'experts près le comité national de la riposte à la pandémie à coronavirus COVID-19, JORC du jeudi 9 juillet 2020, n° 27, p. 597.
- 6- Décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo, JORC du jeudi 9 avril 2020, n° 15, p. 362.
- 7- Décret n° 2020-99 du 1^{er} avril 2020 fixant la liste des biens et services indispensables et des déplacements essentiels dans le cadre de l'application des mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus COVID-19, JORC du jeudi 9 avril 2020, n° 15, p. 362.
- 8- Décret n° 2020-100 portant organisation du service public pendant la période du confinement, JORC du jeudi 9 avril 2020, n° 15, p. 364.
- 9- Décret n° 2020-101 du 3 avril 2020 portant réquisition du personnel de santé exerçant sur le territoire national, JORC du jeudi 16 avril 2020, n° 16, p. 385.
- 10- 10 - Décret n° 2020-105 du 9 avril 2020 portant approbation du plan national de riposte au coronavirus (Covid-19), JORC du jeudi 23 avril 2020, n° 17, p. 402.
- 11- Décret n° 2020-112 du 16 avril 2020 portant création, attributions et composition du comité de pilotage du projet de riposte d'urgence au « Covid-19 », JORC du jeudi 16 avril 2020, n° 16, p. 383.
- 12- Décret n° 2020-118 du 20 avril 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo, JORC du jeudi 30 avril 2020, n° 18-2020, p. 431.
- 13- 13 - Décret n° 2020-128 du 9 mai 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo, JORC du jeudi 14 mai 2020, n° 19-2020, p. 442.
- 14- Décret n° 2020-139 du 25 mai 2020 instituant un régime de gratuité pour la prise en charge du traitement contre le COVID-19, JORC du jeudi 28 mai 2020, n° 21, p. 468.
- 15- Décret n° 2020-144 du 30 mai 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo, JORC du jeudi 4 juin 2020, n° 22-2020, p. 478.
- 16- Décret n° 2020-146 du 11 juin 2020 portant création de la centrale des commandes de produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19, JORC du jeudi 18 juin 2020, n° 24, p. 519.
- 17- Décret n° 2020-148 du 11 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du comité technique national de riposte à la pandémie de coronavirus COVID-19, JORC du jeudi 18 juin 2020, n° 24, p. 520.

- 18- Décret n° 2020-154 du 19 juin 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo, JORC du jeudi 25 juin 2020, n° 25-2020, p. 534.
- 19- Décret n° 2020-182 du 24 juin 2020 portant organisation du service public pendant la période de déconfinement progressif, JORC du jeudi 2 juillet 2020, n° 26, p. 551.
- 20- Décret n° 2020-196 du 8 juillet 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo, JORC du jeudi 16 juillet 2020, n° 28, p. 615.
- 21- Décret n° 2020-203 du 9 juillet 2020 portant réquisition de l'entrepôt B du port autonome de Brazzaville, JORC du jeudi 16 juillet 2020, n° 28, p. 616.
- 22- Décret n°2020-276 du 18 août 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo.

ARRETES

- 1- Arrêté n° 5472 du 1^{er} avril 2020 portant régulation des marchés domaniaux, JORC du jeudi 9 avril 2020, n° 15, p. 366.
- 2- Arrêté n° 5474 du 8 avril 2020 modifiant l'arrêté n° 5472 du 1^{er} avril 2020 portant régulation des marchés domaniaux, JORC du jeudi 16 avril 2020, n° 16, p. 384.
- 3- Arrêté n° 5486 du 14 avril 2020 fixant les conditions d'inhumation des victimes du coronavirus (COVID-19), JORC du jeudi 16 avril 2020, n° 16-2020, p. 386.
- 4- Arrêté n° 5610 du 18 mai 2020 relatif au port du masque et au respect des autres mesures barrières, dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, JORC du jeudi 21 mai 2020, n° 20, p. 459.
- 5- Arrêté n° 5611 du 18 mai 2020 portant régulation des marchés domaniaux, JORC du jeudi 21 mai 2020, n° 20, p. 460.
- 6- Arrêté n° 5670 du 22 mai 2020 maintenant la mesure de fermeture des frontières de la République du Congo, JORC du jeudi 21 mai 2020, n° 20, p. 460.
- 7- Arrêté n° 5698 du 25 mai 2020 fixant les modalités d'utilisation de la chloroquine et de l'hydroxychloroquine comme médicaments à usage exclusivement hospitalier et à prescription restreinte, JORC du jeudi 28 mai 2020, n° 21, p. 469.
- 8- Arrêté n° 5799 du 27 mai 2020 déterminant les modalités d'utilisation et de rémunération des personnels de santé réquisitionnés exerçant sur le territoire national, pour la riposte à la pandémie à coronavirus (Covid-19), JORC du jeudi 28 mai 2020, n° 21-2020, p. 469.
- 9- Arrêté n° 5800 du 27 mai 2020 approuvant le protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des établissements scolaires dans le cadre de l'urgence sanitaire consécutive à la riposte contre la pandémie du Covid-19, JORC du jeudi 28 mai 2020, n° 21-2020, p. 467.
- 10- Arrêté n° 6145 du 8 juin 2020 instituant un comité pluri-acteurs chargé de la certification des données issues de l'identification et de l'enregistrement des ménages vulnérables par les autorités locales, JORC du jeudi 11 juin 2020, n° 23-2020, p. 507.
- 11- Arrêté n° 6616 du 24 juin 2020 allégeant le couvre-feu sur l'ensemble du territoire national, JORC du jeudi 2 juillet 2020, n° 26, p. 552.
- 12- Arrêté n° 6617 du 24 juin 2020 portant réouverture des bars, restaurants, hôtels et autres lieux d'hébergement collectifs sur l'ensemble du territoire national, JORC du jeudi 2 juillet 2020, n° 26, p. 552.
- 13- Arrêté n° 6618 du 24 juin 2020 portant réouverture des établissements de culte sur l'ensemble du territoire national, JORC du jeudi 2 juillet 2020, n° 26, p. 553.
- 14- Arrêté n° 7408 du 15 juillet 2020 portant organisation et fonctionnement de l'unité de gestion des produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19, JORC du jeudi 23 juillet 2020, n° 29, p. 643.

CIRCULAIRES

- 1- Circulaire n°00022/MSPPFIFD/CAB.20 relative aux voyageurs désirant se rendre à l'étranger du 24 aout 2020.
- 2- Circulaire n°00023/MSPPFIFD/CAB.20 relative aux dispositions sanitaires pour les passagers entrant sur le territoire congolais du 24 aout 2020.
- 3- Circulaire n°00024/MSPPFIFD/CAB.20 relative aux dispositions sanitaires particulières sur le rapatriement des dépouilles mortelles du 24 aout 2020.